



C.H. LAVEUR



Laveaur, le 02/06/2011

LE DIRECTOIRE DANS LA FPH : COMPOSITION, ATTRIBUTION ET FONCTIONNEMENT

Depuis la loi Hôpital Patient Santé et Territoire (HPST) dite loi Bachelot, la gouvernance des hôpitaux a été profondément modifiée.

Cette loi instaure un Conseil de Surveillance (CS) qui remplace le Conseil d'Administration et un Directoire qui remplace lui le Conseil Exécutif.

Le Directoire est une nouvelle instance qui appuie et conseille le Directeur dans la gestion et la conduite de l'établissement.

1. Présidence et Vice Présidence

Le Président est le Directeur et le Vice Président est le Président de la CME.

Le Directeur nomme et révoque les membres du Directoire, après information du Conseil de Surveillance, à l'exception des membres de droit.

Le Directeur nomme les membres du Directoire sur présentation d'une liste de propositions établie.

2. Composition et désignation

Le Directoire est composé de membres du personnel de l'établissement, dont une majorité de membres du personnel médical, pharmaceutique, maïeutique et odontologique.

Il est composé de 7 membres (9 dans les CHU) :

Le Directeur, le Président de la CME, le Président de la Commission des Soins Infirmiers et de 4 membres nommés par le Directeur après information du CS.

Pour les membres qui appartiennent au Médical, le Directeur les nomme sur proposition du Président de la CME.

En cas de désaccord, constaté, le Directeur peut demander une nouvelle liste et en cas de nouveau désaccord, il nomme les membres de son choix

Le Président de la CME est le vice président du Directoire, les modalités d'exercice de sa fonction sont précisées par décret.

Il élabore, avec le Directeur et en conformité avec le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, le projet médical. Il coordonne également la politique médicale de l'établissement.

3. Durée du mandat des membres

Elle est de 4 ans. Ce mandat prend fin lors de la nomination d'un nouveau Directeur, ainsi que dans le cas où un titulaire quitte l'établissement ou cesse d'exercer les fonctions au titre desquelles il était membre du Directoire.

4. Attribution du Directoire

Il approuve le projet médical et prépare le projet d'établissement, notamment sur la base du projet de soins infirmiers, de rééducation et médico technique.

Le Directoire est doté des attributions suivantes :

- Approbation du projet médical, préparé par le Président de la CME et le Directeur
- Préparation du projet d'établissement, sur la base du projet de Soins Infirmiers
- Conseil auprès du Directeur dans la gestion et la conduite de l'établissement

Après concertation avec le Directoire, le Directeur :

- Conclut le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)
- Décide, conjointement avec le Président de la CME, de la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins, ainsi que des conditions d'accueil et de prises en charge des usagers
- Arrête le bilan social et définit les modalités d'une politique d'intéressement
- Détermine le programme d'investissement
- Fixe l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD), le plan global de financement prévisionnel (PGFP), les propositions de tarifs de prestations.
- Arrête le compte financier (et le soumet à l'approbation du CS)
- Arrête l'organisation interne de l'établissement et signe les contrats de Pôles

Le Directeur :

- Peut proposer au Directeur de l'ARS, ainsi qu'aux autres établissements et professionnels de santé, la constitution et la participation à une des formes de coopération, conférences sanitaires, communautés hospitalières de territoire (c'est le cas à Lavaur avec le CHU suite à la fermeture de la chir conventionnelle), conventions de coopération, fédération médicales inter hospitalières ou réseaux de santé.
- Conclut les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et baux de + de 18 ans
- Conclut les baux, contrats de partenariats, conventions...
- Conclut les délégations de service public
- A défaut d'un accord avec les syndicats, décide de l'organisation du travail et des temps de repos
- Présente à l'ARS le plan de redressement

5. Fonctionnement

Le Directeur organise les travaux du Directoire, le Directoire se réunit au moins 8 fois par an. Les fonctions de membre du Directoire sont exercées à titre gratuit !

CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Permanence le mardi de 9 h à 16 h. tél. : 05 63 83 30 38 ou 3038 Mail : cgt.chlavour@wanadoo.fr

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavour.fr

